

LE STATIONNEMENT RÈGLEMENTÉ POUR UNE VILLE PLUS AGRÉABLE

Depuis des années, Plaine Commune et La Ville de Villetaneuse portent l'ambition d'un développement urbain maîtrisé.

Cela suppose notamment d'agir concrètement pour une ville plus tranquille, avec des espaces publics mieux partagés, favorisant l'accès aux commerces et aux services publics.

La place de la voiture et des transports en commun doit ainsi être organisée au mieux, pour créer les conditions d'un stationnement plus disponible et favoriser les circulations douces.

LES OBJECTIFS DU STATIONNEMENT RÈGLEMENTÉ EN CENTRE-VILLE

• Faciliter le stationnement

Avec la résorption progressive du stationnement abusif, le report d'une partie du stationnement dans les parkings des bailleurs et des places libérées plus rapidement.

• Favoriser un meilleur partage de l'espace public entre les automobilistes et les autres usagers

Trouver une place plus facilement permettra de limiter le stationnement anarchique sur les trottoirs, les voies de bus, en double file...

• Adapter le stationnement aux usages

Un stationnement courte durée pour les visiteurs, un stationnement longue durée pour les résidents.



PLUS D'INFOS :



**MIEUX STATIONNER
POUR UNE MEILLEURE
QUALITÉ DE VILLE**

Concept graphique : Senne / adaptation : stratéact - juin 2017



plaine
commune
GRAND PARIS

Se déplacer
aujourd'hui et demain
sur le territoire
de Plaine Commune



Commune de
Villetaneuse

STATIONNER DANS LA ZONE BLEUE DU CENTRE-VILLE

Le stationnement des résidents

Les habitants du quartier peuvent stationner dans la zone bleue.

Pour cela, ils doivent apposer un macaron « résident » sur leur véhicule, à retirer à l'accueil du service Tranquillité publique de l'Hôtel de ville (place de l'Hôtel de ville) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Un maximum de deux macarons par foyer sera délivré chaque année. Le premier macaron coûte 50 euros ; le deuxième 120 euros.

Les pièces à fournir pour obtenir son macaron :

- La carte grise du véhicule ;
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- une pièce d'identité en cours de validité ;
- La dernière facture d'électricité du domicile.

Le stationnement des visiteurs

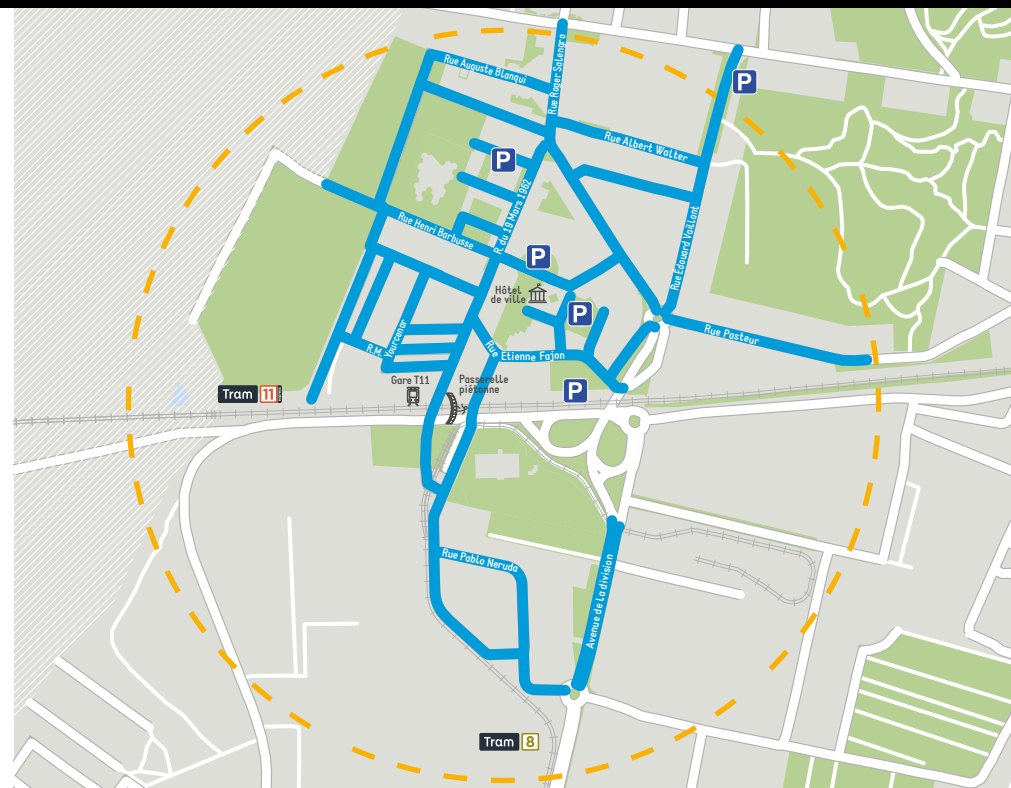
Les visiteurs peuvent stationner gratuitement dans la zone bleue, dans une limite de 1h30. Ils doivent utiliser un disque européen de stationnement, apposé de façon apparente sur le pare-brise.

Horaires de la zone bleue

- Stationnement limité à 1h30 pour les visiteurs
- Disque de stationnement européen obligatoire
- Du lundi au vendredi de 9h à 18h
Sauf samedi, dimanche, jours fériés et mois d'août

Comment savoir que l'on est en zone bleue ?

Les zones bleues sont identifiables par un marquage le long des places de stationnement où les mots « zone bleue » sont peints au sol. Des panneaux signalent également les entrées et sorties de zone bleue.



Zone bleue : stationnement gratuit limité à 1h30 avec pose d'un disque de stationnement obligatoire. Les habitants de ce périmètre peuvent acheter un macaron « résident ».

LISTE DES RUES DU PÉRIMÈTRE ZONE BLEUE

- Rue du 19 mars 1962
- Rue Albert-Walter
- Allée Alfred-de-Musset
- Allée André-Malraux
- Rue Auguste-Blanqui
- Chemin des Aulnes
- Allée des Chats Luisets
- Une partie de l'avenue de la division Leclerc
- Rue Édouard-Vaillant
- Rue Étienne-Fajon
- Allée Frédéric-Chopin
- Rue George-Sand
- Rue Henri-Barbusse
- Rue de l'Hôtel de ville
- Place de l'Hôtel de ville
- Rue Louis-Aragon
- Rue Marguerite-Yourcenar
- Rue Marie-Madeleine-Le-Pichon
- Rue Maurice Utrillo
- Rue Pablo-Neruda
- Rue Pasteur
- Rue Roger-Salengro
- Rue de l'Université

Sont concernés aussi par la réglementation, les parkings suivants :

- Supermarché Aldi
- Parking Hôtel de ville, rue Madeleine-Le-Pichon
- Place de l'Hôtel de ville
- Place Jean-Baptiste-Clément
- Parking de l'ancienne piscine rue de l'Université

